

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du Mardi 08 septembre 2026
Délibération n° 2026-23**

Administrateurs présents :

Max Roustan – Christophe Rivenq - Jean-Claude Auribault – William Balez – Jean-Charles Benezet -
Cyrille Bernard – Serge Bord - Max Bordary – Jean Marie Bridier - Daniel Canal – Bonifacio Iglesias
– Marc Jekal – Florian Laroche - Julie Lopez-Dubreuil - Cédric Marrot – Jean-Régis Masson – Marie-
Christine Peyric – Philippe Ribot – Jean-Claude Rouillon – Emile Soumbo – Jennifer Willens – Cyril
Gruette – Johanna Piacentino

Absents excusés :

Jean-Pierre De Faria avec pouvoir à Max Roustan
Christophe Aberlenc avec pouvoir à Marc Jekal
Marie-Claude Albaladejo avec pouvoir à Jean-Claude Rouillon
Virginie Cuveraux

Absents :

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Thierry Spiaggia – Directeur Général
Pascale Vincent - DDTM Nîmes

Assistaient également à la séance :

Ysabelle Castor, Cyril Laurent, Alexia Debornes, Camille Bary, Johana Ribot, Pauline Strasman,
Céline Serre, Sophie Chatelet

Secrétariat assuré par : Louison Larozas

**Composition et désignation des membres de la Commission de Prévention des
Expulsions**

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance du rapport n° 2026-23 ci-annexé, décide à l'unanimité des présents :

- De fixer la composition de la commission de prévention des expulsions à 6 administrateurs, dont son président et de deux membres choisis parmi les représentants des locataires ;
- De désigner Monsieur Daniel Canal Président de la commission de prévention des expulsions, Jean-Claude Auribault, Marie-Claude Albaladejo et Serge Bord ainsi que Max Bordary et Florian Laroche représentants des locataires.
- Le Directeur Général ou son représentant étant membre avec voix consultative.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Thierry SPIAGGIA



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 08 septembre 2026
Rapport n° 2026-23

Direction Générale

**COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
PREVENTION DES EXPULSIONS**

Art. R. 421-14 du Code de la Construction et de l'Habitation :

Le Conseil d'Administration peut former en son sein des commissions chargées d'étudier des questions qu'il détermine expressément. Les présidents de ces commissions sont désignés par le conseil d'administration en son sein. Chaque commission est convoquée par son président. Elle peut désigner un vice-président qui assiste le président dans ses fonctions et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

La prévention des expulsions locatives constitue, depuis la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, un axe prioritaire des politiques de lutte contre les exclusions.

L'office met en œuvre une politique de recouvrement fondée sur le traitement précoce des impayés, afin de prévenir la constitution de dettes locatives et de favoriser le maintien dans le logement des locataires confrontés à une difficulté temporaire.

Au stade contentieux, ce dispositif est complété par des audiences de conciliation conduites par un conciliateur de justice au tribunal judiciaire d'Alès. Le bilan de ce dispositif est présenté annuellement dans le rapport d'activité.

Préalablement à l'engagement de toute procédure de résiliation du bail, il est institué une commission chargée de s'assurer de la bonne exécution des procédures amiables de prévention et de valider les dossiers avant la mise en œuvre de la procédure d'expulsion.

Sur le fondement de l'article R. 421-14 précité, la commission, formée au sein du Conseil d'Administration, est composée de **XX** administrateurs, dont son Président et deux membres choisis parmi les représentants des locataires. Le Directeur général, ou son représentant, en est membre avec voix consultative ; il prépare les travaux de la commission et peut se faire assister de toute personne qualifiée pour l'examen des dossiers.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De fixer la composition de la Commission de Prévention des Expulsions à XX administrateurs, dont son président et deux membres choisis parmi les représentants des locataires, le directeur général ou son représentant en étant membre avec voix consultative ;
- De désigner M. / Mme [NOM] Président de la Commission de Prévention des Expulsions, et M. / Mme [NOM], M. / Mme [NOM] et M. / Mme [NOM] membres de la commission, dont M. / Mme [NOM] et M. / Mme [NOM] représentants des locataires.